



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

N° 01/25-SG

ARRETE
PORTANT DE DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que Monsieur Victor SAPIO, prend ses fonctions de Directeur Général des Services à la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON le 1^{er} Janvier 2025 et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signatures dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté N° 40/20 du 12 Novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jérémy BORDERIEUX est retiré à compter du 1^{er} Novembre 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Victor SAPIO, Directeur Général des Services, à compter de sa nomination le 1^{er} Janvier 2025 pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 4.000 euros,
- La signature des factures attestant du service fait,
- La signature de tous les mandats émis par la Commune,
- La signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la Commune,
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- L'authenticité des copies,
- La réception des plis recommandés avec accusé de réception,
- La délivrance d'accusés de réception des plis relatifs aux marchés publics, aux dossiers de demandes d'autorisation des sols, Déclarations préalables et Certificats d'Urbanisme,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des Arrêtés Municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2025

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site de la commune
- Notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 :

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité
- à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 :

Le Maire,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 2 janvier 2025



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Notifié le : 7 JAN. 2025

Acte rendu exécutoire

après télétransmission le 8/01/2025
publication/notification le 8/01/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2025

1 + mandats + DGS Re 8/01/25